

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE : P.M n°68/2018

*Relatif à l'occupation du domaine public, à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules en différents lieux et rues à ELVEN le jeudi 16 août et le vendredi 17 août 2018 à l'occasion de la 1ère étape du TOUR DE L'AVENIR 2018, course cycliste organisée par ALPES VÉLO*

Le Maire de la Commune d'ELVEN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code la Voirie routière,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par ALPES VÉLO et les différentes réunions préparatoires,  
**Vu** l'avis des différents services concernés,  
**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules en différents lieux autres rues à ELVEN le jeudi 16 août et le vendredi 17 août 2018 à l'occasion de la 1ère étape du TOUR DE L'AVENIR 2018, course cycliste organisée par ALPES VÉLO.

#### ARRETE :

**Le jeudi 16 août et le vendredi 17 août 2018 à ELVEN,**

#### **Occupation du domaine public :**

**Article 1** – ALPES VÉLO sera autorisée à occuper le domaine public communal sous sa responsabilité.

Voies concernées par la course cycliste : arrivée par D1 Route de Trédion, Rue de Lanvaux, Rue Jeanne d'Arc, Rue de Ker-Anna, puis 4 tours de circuit sur les voies suivantes : Rue Ste Anne, Giratoire de l'Église, Place de l'Église, Rue Nationale, Place de Verdun, Rue de la Passion, Avenue de Largoët, D766 Route de Saint-Nolff, Chemin Rural n°18, Voie Communale n°2 Route de Monterblanc, Rue René Descartes pour une arrivée Rue Ste Anne à l'issue des 4 tours de circuit.

#### **Circulation : Vendredi 17 août 2018**

**Article 2** – La circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite de 12h00 à 19h00, Rue de la Mairie, Rue Gambert (portion comprise entre la Place Saint Antoine et la Rue de la Mairie), Place Adrien Le Franc (dans le sens Est / Ouest) et sur toutes les voies concernées par la course cycliste (cf. article 1<sup>er</sup>).
- La circulation sera interdite de 08h00 à 19h00, Rue Ste Anne et Rue René Descartes (portion comprise entre la Rue de Ker-Anna et la Rue du Lurin).

#### Itinéraires de déviation :

- Les véhicules en provenance de MONTERBLANC (à hauteur du Lieu-Dit Bellevue) seront déviés par le Lieu-Dit Kergarnec.
- Les véhicules en provenance de PLAUDREN seront déviés par le Lieu-Dit Kerduré.



Département du MORBIHAN

- Les véhicules en provenance de la D766 seront déviés suivant un itinéraire arrêté par le Conseil Départemental du MORBIHAN.
- Les véhicules en provenance de TRÉDION seront déviés par l'Avenue des Martyrs de la Résistance
- Les véhicules en provenance de la N 166 seront déviés par la D1 Route de Questembert ou par l'échangeur de Kerchoux.
- Les véhicules venant de la Rue du Calvaire devront prendre le Giratoire de l'Église par la gauche pour rejoindre la Place Adrien Le Franc.

Des itinéraires de déviation seront mis en place.

### **Arrêt et stationnement : du jeudi 16 août à 19h00 au vendredi 17 août 2018 à 19h00**

**Article 3** – L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits Place Adrien Le Franc, Place du Lurin, Place Lundingworth, Avenue des Martyrs de la Résistance (Parking avant et arrière de la Salle des Fêtes) et sur les voies concernés par la course cycliste (cf. article 1<sup>er</sup>).

### **Signalétique :**

**Article 4** – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises, et sous leur responsabilité :

- Par le Pôle Technique de la commune d'ELVEN ((circulation : déviation et barriérage), arrêt et stationnement)

### **Application :**

**Article 5** – Les véhicules s'arrêtant ou se stationnant sur les emplacements de stationnement neutralisés pourront faire l'objet d'un Procès-Verbal de contravention et être poursuivis conformément à la loi et d'un enlèvement au frais de leur propriétaire par une fourrière agréée.

**Article 6** – La Gendarmerie Nationale, ALPES VÉLO, le Pôle Sécurité de la commune d'ELVEN et le Pôle Technique de la commune d'ELVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Gérard GICQUEL

Maire d'ELVEN  
Conseiller départemental du MORBIHAN

